

450 Les Champs Blancs 69420 LES HAIES 04 74 56 89 99 / mairie@leshaies.fr

# Règlement de la Consultation

Maître de l'ouvrage	Mairie de LES HAIES 450 Champs Blancs - 69420
Objet du marché	Travaux de réfection partielle de la toiture de l'église de LES HAIES
Mode de passation	Marché Public de Travaux Marché à procédure adaptée en raison de son montant
Titulaire :	

Date limite de remise des offres 17/02/2017 à 19h00

# Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet et étendue de la consultation

La présente consultation concerne les "Travaux de réfection partielle de la toiture de l'église"

Lieu d'exécution : LES HAIES

Le maître de l'ouvrage est:

Commune de "LES HAIES" 450 Champs blancs 69420 LES HAIES

Agissant en tant que pouvoir adjudicateur

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

# <u>1.3 - Décomposition de la consultation</u>

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### <u>1.4 - Conditions de participation des concurrents</u>

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### Article 2: Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification prévue fin février 2017 pour une durée de huit mois.

L'engagement des travaux se fera par ordre de service (OS).

Les délais d'exécution des prestations passées durant la période de validité du marché seront fixés à l'article 1 du CCAP. Il s'agit de délais maximum imposés par le représentant du pouvoir adjudicateur, qui ne pourront en aucun cas être rallongés. Le candidat pourra en revanche, les réduire à sa convenance suivant son planning prévisionnel.

# 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 - Variantes et prestation supplémentaire ou alternative

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront financées sur le budget de la commune des Haies et rémunérées selon les règles de la comptabilité publique. Les prestations feront l'objet d'une demande de financement au Conseil Départemental et à la Région.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Modifications de détails apportées au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les opérateurs économiques au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque opérateur économique. Il est disponible sur le site de la commune : www.http://leshaies.fr

A titre exceptionnel, et sur demande écrite, il pourra vous être remis sur support CD.

# Article 4 : Visite de site

Une visite obligatoire sera organisée par le pouvoir adjudicateur le vendredi 20 janvier 2017 à 11 heures.

La visite est une condition préalable obligatoire à la remise d'une offre.

# Article 5: Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet dans une seule enveloppe, comprenant les pièces suivantes :

# <u>Pièces de la candidature</u> (conformément aux articles 44, 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics):

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants renseignée, datée et signée en original)
  - DC2
- Si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- La déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 29 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,,
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les prestations objet du marché réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
  - L'attestation d'assurance pour les risques professionnels,
- Les références sur les trois dernières années des prestations de même nature que celles du présent marché indiquant montants, dates et destinataires, éventuellement appuyées d'attestations de bonne exécution pour les plus importants,
- La déclaration indiquant les moyens humains et techniques avec l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature
  - Le certificat de visite remis par le pouvoir adjudicateur lors de la visite du site.

<u>NOTA</u>: Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

# <u>Pièces relatives à l'offre</u> (les pièces en gras sont obligatoirement remises par le candidat dans son offre)

- L'acte d'engagement (A.E.): à compléter, parapher, dater et signer en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAP) et ses annexes : à compléter, parapher, dater et signer en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- L'annexe à l'acte d'engagement relative à une éventuelle sous-traitance
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification
- Le BPU et le DQE complétés;
- La note technique décrivant l'organisation de l'équipe, la méthodologie, la motivation du candidat, la description des modalités d'intervention et le phasage détaillé des travaux,
- Le CV du référent
- · RIB
- Attestations d'assurance (dont attestation décennale)
- Attestations Formulaire NOTI 1 (travail dissimulé)
- · Formulaire NOTI 2 (attestations annuelles)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Ces éléments sous responsabilité des candidats seront utilisés par la commune des Haies en cas d'attribution du marché à l'issue de la présente procédure.

# Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour:

# « NOM ADRESSE ET COURRIEL DE L'ENTREPRISE» Mission DE REFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE L'EGLISE

#### **NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra ;

- soit être déposé contre récépissé en s'adressant à l'accueil de la mairie durant les heures d'ouverture au public (lundi 13h30/17h00; mardi 8h30/12h00; mercredi 13h30/17h; vendredi 16h30/19h00),
- soit être envoyé par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception et de garantir sa confidentialité à l'adresse suivante :

Mairie de « LES HAIES » 450 Champs blancs 69420 LES HAIES Tél : 04.74.56.89.99

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

<u>6.2 - Transmission par voie électronique</u> Sans obiet

### Article 7: Sélection des candidatures et jugement des offres

### 7.1 - Critères de sélection des candidatures

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou son représentant dûment habilité procèdera à l'ouverture des plis. Après demande de régularisation éventuelle des candidatures, celles-ci seront analysées. Ne seront pas retenues les candidatures qui :

- ne sont pas recevables en application des dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- ne comportent pas les pièces mentionnées aux articles 48 et 49 du décret susvisé,
- ne présentent pas les garanties et capacités techniques, financières et professionnelles au vu des documents et renseignements demandés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou son représentant dûment habilité désignera les candidats admis.

A l'issue de cette sélection, les offres de l'ensemble des candidats présentant les garanties et capacités suffisantes seront analysées.

### 7.2 - Critères de jugement des offres

## Les critères d'attribution retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

### 1/ Valeur technique de l'offre : 40%

Elle sera appréciée au regard des éléments suivants:

- Description de l'organisation de l'équipe et des moyens disponibles (humains et matériels) ;
- Expérience et compétences du candidat
- Description des modalités d'intervention auprès du maître d'ouvrage et de ses partenaires (réactivité, disponibilité, etc...);

### 2/ Prix des prestations : 60%

La note attribuée pour ce critère sera calculée par application de la formule suivante :

Note x = (offre mini / offre x) x 10

# **Article 8: Négociation**

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et après élimination des offres inappropriées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les trois premières offres, conformément aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier. En revanche et dans le respect des principes de la commande publique, la négociation ne pourra avoir pour effet ou pour objet de changer les caractéristiques du marché telles que définies dans les documents de la consultation.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Le ou les candidats confirmeront par écrit les modifications éventuelles de son offre. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

### Article 9: Attribution du marché

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le délai imparti par le Représentant du pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires à compter de la réception du courrier ou du fax.

Les candidats sont informés que la personne responsable du marché peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

# **Article 10 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont encouragés à poser leurs questions à l'adresse suivante, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres ; mairie@leshaies.fr.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou s'étant fait connaître auprès du pouvoir Adjudicateur, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

A défaut, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Mairie de « LES HAIES » 450 Champs blancs 69420 LES HAIES

Tel: 04 74.56.89.99 Mail: mairie@leshaies.fr